

✓ Contenu de la formation

La formation est organisée autour de 6 Domaines de Formation :

- **DF1** : « Connaissance de la personne » (105 h)
- **DF2** : « Accompagnement éducatif et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne » (90 h) et un stage de 140 h
- **DF3** : « Animation de la vie sociale et relationnelle » (70 h) et un stage de 140 h
- **DF4** : « Soutien médico-psychologique » : (125 h) et un stage de 280 h
- **DF5** : « Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé » (70 h) et un stage de 280 h
- **DF6** : « Communication professionnelle et vie institutionnelle » (35 h)

à noter

En conformité avec l'arrêté du 16 novembre 2005, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.

La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par le Ministère chargé des Affaires sociales. La certification comprend :

- une épreuve écrite relative à la connaissance de la personne,
- la soutenance d'un compte rendu d'interventions,
- la soutenance d'un projet d'animation,
- une note écrite de réflexion sur une problématique professionnelle,
- une étude de cas à partir d'un document de synthèse élaboré par le candidat,
- une épreuve écrite de contrôle des connaissances sur la communication professionnelle et le cadre institutionnel,
- deux évaluations réalisées sur site de stage ou milieu professionnel.

Les possibilités d'évolution de carrière : Les AMP peuvent entamer une autre formation du secteur social en bénéficiant d'allègements ou dispenses, pour les métiers d'Auxiliaire de vie sociale, d'aide-soignant, de Technicien de l'intervention sociale et familiale, de moniteur éducateur, d'éducateur spécialisé.

www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

La liste des établissements de formation adhérents à l'UNAFORIS et dispensant cette formation est disponible sur le site de l'UNAFORIS : www.unaforis.eu

Document élaboré avec les établissements de formation adhérents à l'UNAFORIS

LES FICHES FORMATIONS

Aide Médico-Psychologique

Un travail éducatif en équipe

**Diplôme d'Etat - niveau V
(accessible sans le Bac)**

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

La profession

L'aide médico-psychologique exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne. A ce titre, il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Le rôle de l'AMP se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs. Son objectif est d'encourager le dialogue et l'échange pour rompre l'isolement dans laquelle certaines personnes s'enferment, à cause de leur maladie ou par manque de relations sociales ou familiales.

L'exercice professionnel

Majoritairement, les aides médico-psychologiques (86 %) travaillent dans le secteur privé associatif, néanmoins quelques-uns exercent dans le cadre de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Le secteur associatif, les communes et le secteur hospitalier sont les principaux employeurs des quelque 53 000 aides médico-psychologiques en fonction. Ils exercent leur activité dans tous les établissements accueillant des personnes handicapées : instituts médico-éducatifs, maisons d'accueil spécialisées, centres d'aide par le travail ainsi que dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les services à domicile.

Les salaires et les carrières sont déterminés par des textes réglementaires pour les professionnels du secteur public. Pour ceux du secteur privé non lucratif, des conventions collectives s'appliquent.

Les conditions d'admission

La formation est accessible sans condition de diplôme préalable. Pour entrer en formation, les candidats doivent s'inscrire aux épreuves d'admission organisées par les centres de formation en travail social.

Ces épreuves comprennent :

Références

- Décret n°2006-255 du 2 mars 2006 instituant le DEAMP
- Arrêté du 11 avril 2006 relatif au DEAMP
- Circulaire n°DGAS/SD4A/2006/319 du 13 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAMP

- ✓ **une épreuve écrite d'admissibilité** de 1 h 30 (questionnaire d'actualité comportant 10 questions),
- ✓ **une épreuve orale d'admission** : entretien de 20 mn à partir d'un questionnaire ouvert renseigné par le candidat avant l'épreuve.

à noter

Les candidats titulaires de certains diplômes (DE d'auxiliaire de vie sociale ou d'assistant familial, Diplôme professionnel d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture, BEP Carrières Sanitaires et Sociales, CAP petite enfance, etc.) sont **dispensés de l'épreuve d'admissibilité** (épreuve écrite).

à noter

La plupart des centres de formation en travail social proposent des **préparations aux concours**. Pour en savoir plus, consulter les sites des centres de formation.

Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée notamment par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

La formation

En formation initiale :

- ✓ **Durée** : 12 à 24 mois de formation.
- ✓ **fréquence** : alternance entre la formation théorique et pratique
 - 495 heures en centre de formation
 - 840 heures de formation pratique sur le terrain employeur (2 stages de 420 h)

En formation en cours d'emploi :

- ✓ **Durée** : 18 mois de formation.
- ✓ **fréquences** : regroupements de 5 jours consécutifs par mois au centre de formation
 - 495 heures en centre de formation
 - 700 heures de formation pratique sur le terrain employeur
 - 140 heures de formation pratique hors établissement employeur